

Prolonger / Réserver

► *Prolongation des emprunts :*

Le prêt des documents peut être prolongé par l'emprunteur, dans les locaux des médiathèques-ludothèques, par mail, par téléphone ou en ligne sur le portail web du réseau, sous réserve que le document ne fasse ni l'objet d'un retard de restitution ni d'une réservation par un autre usager

Pour les usagers individuels, le nombre de prolongations est limité à deux, l'utilisateur est dans l'obligation de restituer les documents **au bout de 9 semaines**.

Pour les usagers « collectivités », le nombre de prolongation est limité à un, l'utilisateur est dans l'obligation de restituer les documents **au bout de 12 semaines**.

► **Réservation au sein du réseau des médiathèques-ludothèques :**

Jusqu'à fin 2014, les réservations sont seulement possibles dans la bibliothèque d'inscriptions de l'utilisateur.

Les adhérents peuvent solliciter un bibliothécaire-ludothécaire pour effectuer une réservation sur les fonds du réseau des médiathèques-ludothèques et de la Médiathèque Départementale de la Loire.

► **Réservation à distance :**

Les adhérents peuvent réserver leurs documents à distance sur le catalogue en ligne du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez en saisissant au préalable leur identifiant personnel.

Certains documents ou catégories de documents ne peuvent faire l'objet d'une réservation.

Le nombre de réservations simultanées par utilisateur se limite :

- à 5 documents (dont 2 DVD et 4 CD maximum) **pour les individuels**
- à 10 documents (dont 4CD maximum) **pour les collectivités**.